

Règlement du Vide-Grenier de l'Amicale Laïque de la Chapelle Heulin

Article 1 :

Le vide-grenier est organisé par l'Amicale Laïque de la Chapelle Heulin, au terrain des sports.
Cette manifestation est destinée à faciliter les transactions et le soutien des actions menées par l'Amicale Laïque.

Article 2 :

Cette manifestation s'adresse aux particuliers, aux associations (loi 1901) et professionnels.
L'Amicale Laïque se réserve le droit de refuser toute candidature susceptible de troubler l'ordre public.
Seront acceptés comme exposants, les personnes physiques ou morales ayant rempli les conditions suivantes :

- le bulletin d'inscription dûment rempli, daté et signé ;
- le règlement de l'emplacement ;
- photocopies des papiers d'identité demandés.

Article 3 :

Le vide-grenier sera ouvert de 7h00 à 18h00.

Article 4 :

Dès leur arrivée, les exposants s'installeront dans la place qui leur sera attribuée.

Article 5 :

Les exposants s'engagent à recevoir le public à partir de 8h00.

Article 6 :

Les objets exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire.
L'Amicale Laïque ne pourra pas être tenue pour responsable des litiges en cas de perte, vol ou autres détériorations.

Article 7 :

Sont interdits à la vente :

Les objets neufs, les armes à feu en état de marche, les produits alimentaires, les fleurs, les plantes et les animaux vivants.

Article 8 :

En cas de force majeure l'association pourra annuler la manifestation, les sommes versées seront rendues sans intérêts et sans que les exposants puissent exercer un recours à quelques titres que ce soit contre l'Amicale Laïque.

Article 9 :

Il n'y aura pas de remboursement en cas d'absence, l'organisateur se réservant le droit d'occuper la place vacante à partir de 8h30.

Article 10 :

Les exposants devront respecter le tri sélectif de leurs déchets. Pour les déchets ménagers, des poubelles réservées à cet usage seront installées sur le site. Le « tout venant » sera collecté en fin de manifestation dans des bennes réservées, et mises à disposition par la municipalité. Les objets non vendus ne pourront être laissés sur place, sous peine de poursuite pouvant entraîner une amende.

Article 11 :

La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Fait à le